

DÉPARTEMENT : MOSELLE

COMMUNE :
DANNE ET QUATRE VENTS**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 MARS 2024**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice :	15
Présents :	12
Votants :	15
Absents :	3

Date de convocation

12/03/2024

Date d'affichage

20/03/2024

L'an deux mil vingt-quatre le dix-huit mars à 19 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-Luc JACOB : Maire**.

Membres présents : SCHEFFLER Jean-Jacques, VALENTIN Alain, LOZITO-URBES Nathalie, SCHEFFLER Sylvain, BRUA Dolorès, SANTIAGO Fabrice, BENZIDOUR Myriam, JULLIENNE Michel, FRITSCH Christelle, BAE Laetitia, WATZKY Lionel.

Absents excusés : QUIRIN Jean-Jacques (procuration à Jean-Luc JACOB), DIEBOLD André (procuration à Nathalie LOZITO-URBES), MALYK France (procuration à Michel JULLIENNE).

Secrétaire de séance : Alain VALENTIN

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 30.

**OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION****N° 1 : DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément à l'article L 2141-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, un secrétaire de séance est nommé par le conseil municipal en début de chaque séance. Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal désigne Monsieur Alain VALENTIN.

**OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION****N° 2 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU
22 JANVIER 2024**

Le procès-verbal de la séance du 22 janvier 2024, transmis préalablement à chaque membre du Conseil Municipal, ne faisant l'objet d'aucune observation est adopté à l'unanimité des membres présents lors de cette séance.

**OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION****N° 3 : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux en concertation avec les membres de la commission des finances qui se sont réunis en date du 26 février 2024 et qui propose le maintien.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 25,43 %

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 112,50 %

- taxe d'habitation : 18,35 %

- **CHARGE** Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION**N° 4 : APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DES COMPTES DE GESTION DE L'ANNÉE 2023**

Sous la présidence de Monsieur Alain VALENTIN, Adjoint au Maire et Vice-Président de la commission des finances, le Conseil Municipal approuve les comptes administratifs de l'exercice 2023 présenté par le Maire, qui a quitté la salle avant le débat et le vote, arrêté comme suit :

BUDGET PRINCIPAL :

- 417 676,22 € en dépenses de fonctionnement et à 608 220,66 € pour les recettes fonctionnement, soit un excédent de 190 544,44 €.
- 709 309,48 € en dépenses d'investissement et à 536 365,59 € pour les recettes d'investissement, soit un déficit de 172 943,89 €.

BUDGET EAU :

- 9 632,59 € en dépenses d'exploitation et à 20 100,88 € pour les recettes fonctionnement, soit un excédent de 10 468,29 €.
- 6 992,42 € en dépenses d'investissement et à 9 632,59 € pour les recettes d'investissement, soit un excédent de 2 640,17 €.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION**N° 5 : AFFECTATION DES RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023****BUDGET PRINCIPAL :**

Le Conseil Municipal,

Vu et approuvé le compte administratif 2023,

Vu le résultat d'investissement cumulé constaté à la clôture de l'exercice, soit un déficit de : 50 171,67 €,

Les restes à réaliser étant de 319 000,00 € en dépenses et de 0,00 € en recette, le besoin de financement corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes s'élève à 369 171,67 € correspondant au besoin de financement réel,

Constatant que le compte administratif de l'exercice 2023 fait apparaître un excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice de 669 072,79 €,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

	Résultat de clôture N – 1 (après affectation)	Résultat exercice 2023	Résultat de clôture 2023
Investissement	122 772,22 €	-172 943,89 €	-50 171,67 €
Fonctionnement	478 528,35 €	190 544,44 €	669 072,79 €
TOTAL	601 300,57 €	17 600,55 €	618 901,12 €

Affectation du résultat de fonctionnement :

- ➔ Affectation obligatoire en réserves (c/1068) + 369 171,67 €
(correspondant au besoin de financement réel)
- ➔ Solde disponible en report à nouveau créateur + 299 901,12 €
(reprise ligne 002 en recettes de fonctionnement)

Résultat d'investissement (déficit) :

Compte 001 en dépenses d'investissement : - 50 171,67 €

BUDGET EAU :

Le Conseil Municipal,

Vu et approuvé le compte administratif 2023,

Vu le résultat d'investissement cumulé constaté à la clôture de l'exercice, soit un excédent de : 83 464,67 €,

Les restes à réaliser étant de 0,00 €, le besoin de financement corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes s'élève à 0,00 € correspondant au besoin de financement réel, Constatant que le compte administratif de l'exercice 2023 fait apparaître un excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice de 142 870,98 €, Décide d'affecter le résultat comme suit :

	Résultat de clôture N – 1	Résultat exercice 2023	Résultat de clôture 2023
Investissement	80 824,50 €	2 640,17 €	83 464,67 €
Fonctionnement	132 402,69 €	10 468,29 €	142 870,98 €
TOTAL	213 227,19 €	13 108,46 €	226 335,65 €

Affectation du résultat de fonctionnement :

- ➔ Affectation obligatoire en réserves (c/1068) **0,00 €**
(correspondant au besoin de financement réel)
- ➔ Solde disponible en report à nouveau créditeur **+ 142 870,98 €**
(reprise ligne 002 en recettes de fonctionnement)

Résultat d'investissement (excédent) :

- Compte 001 en recettes d'investissement : **+ 83 464,67 €**

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

N° 6 : VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS (PRINCIPAL ET ANNEXE EAU) DE L'ANNÉE 2024

Monsieur le maire commente en détails les propositions de budgets :

- **le budget principal** s'équilibre à hauteur de 798 000,00 € en section de fonctionnement et à hauteur de 723 671,67 € en section d'investissement,
- **le budget eau** s'équilibre à hauteur de 164 000,00 € en section d'exploitation et à hauteur de 93 464,67 € en section d'investissement,

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve tour à tour les budgets présentés par le Maire.

Le Maire présente ensuite la note de présentation brève et synthétique du budget primitif 2024. Ce document codifié par l'article 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales retrace les principales informations financières du budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Il doit être joint aux documents budgétaires et s'applique à l'ensemble des communes quelle que soit leur strate démographique.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

N° 7 : ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION

Le Maire indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin

de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Le Maire précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),

- L. 314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique

- les communes identifient par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Compte tenu de ces éléments, le Maire expose :

- les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR « Solaire photovoltaïque sur toiture » et « Solaire photovoltaïque au sol » comme indiqué dans le tableau suivant (et voir cartes annexées) :

ZAENR	Localisation	Parcelles concernées	Type d'ENR
ZAENR n°1	Hôtel de BONNE-FONTAINE : Grand bâtiment isolé à caractère commercial + gîte rural. <i>Située à Bonne Fontaine</i>	Section 7, parcelles 870, 718 et 432	Solaire photovoltaïque sur toiture
ZAENR n°2	PÉLERINAGE DE BONNE FONTAINE : Chapelle + bâtiments d'un monastère et annexes. <i>Située à Bonne Fontaine</i>	Section 7, parcelle 120	Solaire photovoltaïque sur toiture
ZAENR n°3	ESPACE CULTUREL : Grand bâtiment destiné aux activités culturelles et sportives. <i>Située en sortant sur la droite en allant à SAVERNE rue du Roth</i>	Section 3, parcelles 72, 73, 74 et 77	Solaire photovoltaïque sur toiture
ZAENR n°4	ÉGLISE PAROISSIALE : Grand bâtiment avec toiture rénovée et bien orientée. <i>Située place de l'église</i>	Section 4, parcelle 396	Solaire photovoltaïque sur toiture
ZAENR n°5	NOUVELLE MAIRIE ET ATELIER MUNICIPAL : bâtiment en cours de construction (fin du chantier prévu au printemps 2024). <i>Située 2 rue de l'église</i>	Section 5, parcelle 44	Solaire photovoltaïque sur toiture

ZAENR n°6	TERRAIN JOUXTANT LE STADE ET TERRAIN EN FACE DE LA CASSE : Grand terrain communal actuellement enherbé d'accès facile. <i>Située à la sortie du village en allant à SAVERNE</i>	Section B, parcelles 1 et 7	Solaire photovoltaïque au sol
ZAENR n°7	TERRAINS LONGEANT AUTOROUTE A4 VERSANT SUD : Longue bande de terrains délaissés. Propriété de la commune. Orientés plein sud et accès facile le long d'un chemin de halage. <i>Située le long de l'autoroute</i>	Section 7, parcelles 701 et 714	Solaire photovoltaïque au sol

ont été mis à disposition du public du 6/12/2023 au 21/12/2023, selon les modalités suivantes :

- avis mis dans le tableau d'affichage à l'extérieur de la Mairie,
- avis mis en ligne sur le site de la commune et sur panneau Pocket,
- avis distribué à tous les habitants du village,
- registre mis à disposition du public avec deux permanences avec la présence de Monsieur le Maire et un Conseiller Municipal pour donner des explications,
- lettres adressées aux personnes concernées par les ZAENR.

- **le bilan de la concertation, annexé à la présente décision, est synthétisé ci-après :**

- 10 habitants sont venus lors des permanences tenues en Mairie pour s'informer des zones retenues et aussi du type d'énergie,
- 10 d'observations positives (3 habitants sont rassurés car la commune n'a identifié aucune localisation pour un parc éolien, les 7 autres ont consulté le dossier et ont manifesté de l'intérêt pour les zones d'accélération des énergies renouvelables),
- Le retour global est vraiment positif.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables de type « Solaire photovoltaïque sur toiture » et « Solaire photovoltaïque au sol » ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnés ci-après ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision, et présentant les surfaces cadastrées :

ZAENR	Localisation	Parcelles concernées	Type d'ENR
ZAENR n°1	Hôtel de BONNE-FONTAINE : Grand bâtiment isolé à caractère commercial + gîte rural. <i>Située à Bonne Fontaine</i>	Section 7, parcelles 870, 718 et 432	Solaire photovoltaïque sur toiture

ZAENR n°2	PÉLERINAGE DE BONNE FONTAINE : Chapelle + bâtiments d'un monastère et annexes. <i>Située à Bonne Fontaine</i>	Section 7, parcelle 120	Solaire photovoltaïque sur toiture
ZAENR n°3	ESPACE CULTUREL : Grand bâtiment destiné aux activités culturelles et sportives. <i>Située en sortant sur la droite en allant à SAVERNE rue du Roth</i>	Section 3, parcelles 72, 73, 74 et 77	Solaire photovoltaïque sur toiture
ZAENR n°4	ÉGLISE PAROISSIALE : Grand bâtiment avec toiture rénoverée et bien orientée. <i>Située place de l'église</i>	Section 4, parcelle 396	Solaire photovoltaïque sur toiture
ZAENR n°5	NOUVELLE MAIRIE ET ATELIER MUNICIPAL : bâtiment en cours de construction (fin du chantier prévu au printemps 2024). <i>Située 2 rue de l'église</i>	Section 5, parcelle 44	Solaire photovoltaïque sur toiture
ZAENR n°6	TERRAIN JOUXTANT LE STADE ET TERRAIN EN FACE DE LA CASSE : Grand terrain communal actuellement enherbé d'accès facile. <i>Située à la sortie du village en allant à SAVERNE</i>	Section B, parcelles 1 et 7	Solaire photovoltaïque au sol
ZAENR n°7	TERRAINS LONGEANT AUTOROUTE A4 VERSANT SUD : Longue bande de terrains délaissés. Propriété de la commune. Orientés plein sud et accès facile le long d'un chemin de halage. <i>Située le long de l'autoroute</i>	Section 7, parcelles 701 et 714	Solaire photovoltaïque au sol

- charge le maire ou son représentant de transmettre, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT, les zones identifiées.

Cette délibération annule et remplace la délibération prise le 22 janvier 2024.

Remarques – observations – rapport au vu desquels la délibération a été adoptée :

- affiche qui a été affiché à l'extérieur, mise sur le site de la commune et mise sur panneau pocket,
 - avis aux habitants distribué dans toutes les habitations,
 - les 3 cartographies,
 - les explications pour les délimitations choisies,
 - les lettres adressées aux personnes concernées par la ZAENR,
 - la notice explicative dûment remplie,
- et le registre de concertation.

**OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION****N° 8 : AVENANTS : CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE MAIRIE ET ATELIER MUNICIPAL**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le marché relatif à la construction de la Mairie-Atelier fait l'objet de propositions d'avenants. Les présents avenants complètent les dispositions du marché initial sur la base des travaux modificatifs tel que demandés par le Maître d'ouvrage.

Le tableau ci-après relate l'évolution tarifaire proposée, à savoir :

Lots	Montant HT du marché initial	Avenant HT au marché	Montant total HT du marché
Lot 1 : Aménagements extérieurs	87 500,00 €	11 500,00 €	99 000,00 €
Lot 3 : Charpentes	83 962,16 €	- 13 486,08 €	70 476,08 €
Lot 4 : Menuiseries extérieures	72 502,39 €	6 861,55 €	79 363,94 €
Lot 5 : Plâtrerie/faux plafonds	29 618,84 €	5 166,65 €	34 785,49 €
Lot 6 : Électricité	29 038,50 €	2 220,00 €	31 258,50 €
Lot 7 : Chauffage/sanitaire	96 610,68 €	8 471,16 €	105 081,84 €
Lot 8 : Chape/carrelage	22 270,41 €	1 939,74 €	24 210,15 €
Lot 9 : Menuiserie intérieures	26 165,47 €	84,74 €	26 250,21 €
Lot 10 : Peintures intérieures	7 295,38 €	979,60 €	8 274,98 €
Lot 11 : Isolation thermique	34 027,64 €	5 119,00 €	39 146,64 €
TOTAUX :	488 991,47 €	28 856,36 €	517 847,83 €

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte les propositions ci-dessus,
- accepte les avenants présenté par Monsieur Michel THOMAS, architecte DPLG de SARREBOURG,
- donne tous pouvoirs au Maire à l'effet de signer toutes les pièces à intervenir.

**OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION****N° 9 : VENTE D'UN TERRAIN RUE DU ROTH : SECTION 3, PARCELLES N° 248**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Pierre KERN et Madame Brigitte HAUSWALD, domiciliés N° 54 A, rue de Dettwiller 67700 SAVERNE, se sont portés candidats à l'acquisition d'un terrain à bâtir rue du Roth.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de vendre à Monsieur Pierre KERN et Madame Brigitte HAUSWALD, le terrain cadastré comme suit, en vue d'y édifier une construction à usage d'habitation :

Section	Parcelle	Surface (ares)
3	248	4,89

La vente est consentie au prix de 7 000,00 € l'are TVA comprise (dont 1 309,00 € TTC de PVR), soit une somme totale de **34 230,00 € TTC** (trente-quatre mille deux cent trente euros). La somme de 27 828,99 € (5 691,00 € de l'are X 4,89 ares = 27 828,99 €, (vingt-sept mille huit cent vingt-huit euros et quatre-vingt-dix-neuf cents) sera à verser par les acquéreurs à l'office notarial des Maîtres CRIQUI MARX et associés 67700 SAVERNE le jour de la signature de l'acte portant transfert de propriété.

La PVR, soit 1 309,00 € TTC X 4,89 ares = 6 401,01 € (six mille quatre cent un euro et un cent) sera inscrite dans le permis de construire et sera à payer après l'accord du permis de construire. Ce prix s'entend TVA comprise.

- PRÉCISE que les frais de notaire sont à la charge des acquéreurs,
- DONNE tous les pouvoirs au Maire pour la signature des pièces afférentes à ce dossier.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION**N° 10 : DEMANDE DE SUBVENTION AMISSUR (AIDE MOSELLANE AUX INVESTISSEMENTS SPÉCIFIQUES À LA SÉCURITÉ DES USAGERS DE LA ROUTE) : TRAVAUX DE SÉCURISATION DES ABORDS DE LA NOUVELLE MAIRIE-ATELIER MUNICIPAL ET DES PIÉTONS**

Le Maire présente aux membres du conseil municipal, le projet de :

«Travaux de sécurisation du trottoir devant la nouvelle mairie-atelier et de l'aire de jeux.»

Monsieur le Maire précise que les travaux de construction de la nouvelle Mairie-Atelier Municipal se terminent. Le déménagement dans les nouveaux locaux est prévu pour la mi-avril. Afin de sécuriser au maximum le trottoir situé devant la nouvelle Mairie-Atelier et devant de l'aire de jeux, il serait judicieux de mettre en place des barrières de sécurité pour les enfants se rendant à l'aire de jeux et au city stade, pour les parents et enfants se rendant aux écoles, et pour les administrés qui se rendent à la Mairie. La mise en place de ces barrières de sécurité sur le trottoir depuis la nouvelle Mairie-Atelier jusqu'à l'angle de la rue menant à la place de la Mairie sécuriserait tous les piétons.

Monsieur le Maire soumet le devis de la société A&J CREATION de PETERSBACH, pour un montant de 8 018 ,04 € HT, soit un TTC de 9 621,65 €.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de travaux de sécurisation des abords de la nouvelle mairie et de l'atelier municipal et des piétons (enfants se rendant à l'aire de jeux ou au city stade, parents et enfants se rendant à l'école, et habitants se rendant à la mairie ou ailleurs).
- **FIXE** le plan de financement, comme suit :

COUT TOTAL H.T.	8 018,04 €
COUT TOTAL T.T.C.	9 621,65 €
Subvention Conseil Général AMISSUR escomptée 30 %	2 405,41 €
A la charge de la commune : fonds propres si subventions obtenues	5 612,63 €

- **S'ENGAGE** à inscrire les montants nécessaires au budget primitif, et à achever les travaux avant le 15 octobre 2025,
- **DÉCIDE** de réaliser les travaux très rapidement et ceci dès que les subventions sont obtenues,
- **SOLLICITE** la subvention AMISSUR auprès du Département,
- **S'ENGAGE** à prendre en charge la gestion des équipements subventionnés,
- **CHARGE** le Maire de faire les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet,
- **AUTORISE** le Maire à signer les pièces relatives à ce dossier.

N° ordre	OBJET
1	Désignation d'un secrétaire de séance
2	Approbation du procès-verbal de la réunion du 6 novembre 2023
3	Vote des taux des impôts directs locaux 2024
4	Approbation des comptes administratifs et comptes de gestion de l'année 2023
5	Affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2023 du budget principal et budget eau
6	Vote des budgets primitif de l'année 2024 : principal et eau
7	Zones d'accélération des énergies renouvelables : modification de la délibération
8	Avenants : construction d'une mairie et atelier municipal
9	Vente d'un terrain rue du Roth : section 3, parcelle 248
10	Demande de subvention AMISSUR (AIDE MOSELLANE AUX INVESTISSEMENTS SPÉCIFIQUES À LA SÉCURITÉ DES USAGERS DE LA ROUTE) : travaux de sécurisation des abords de la nouvelle mairie-atelier municipal et des piétons

Membres présents : SCHEFFLER Jean-Jacques, VALENTIN Alain, LOZITO-URBES Nathalie, SCHEFFLER Sylvain, BRUA Dolorès, SANTIAGO Fabrice, BENZIDOUR Myriam, JULLIENNE Michel, FRITSCH Christelle, BAE Laetitia, WATZKY Lionel.

Jean-Luc JACOB, Maire	
Alain VALENTIN, secrétaire de séance	